

Procès verbal

Le vendredi 21 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Dominique MAZETIER

Représentés : Marie-Christine AUDIGIE représentée par Dominique MAZETIER, Philippe VIGNAL représenté par Joël TERRIER

Absents et excusés : Luc LACIPIERE, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET

Ordre du jour :

Comptes administratifs et comptes de gestion 2024

Syndicat d'Energies : Enfouissement réseau F.Télécom à l'Etang.

Adhésion CAUE

Projet Ecole.

Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 (Choix dossiers à présenter).

Renouvellement convention d'Assistance technique SAGEA (MAGE).

Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2024. Les membres du conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte administratif - SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° DE_2025_001)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Sanchez Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par J.Luc Broussal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	180 589,39	88 895,78	0,00	88 895,78	180 589,39
Opérations exercice	280 831,85	367 221,18	293 426,73	197 203,59	574 258,58	564 424,77
Total	280 831,85	547 810,57	382 322,51	197 203,59	663 154,36	745 014,16
Résultat de clôture		266 978,72	185 118,92			81 859,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	28 825,00	97 645,20	28 825,00	97 645,20
Total cumulé	0,00	266 978,72	213 943,92	97 645,20	28 825,00	179 505,00

Résultat définitif		266 978,72	116 298,72			150 680,00
--------------------	--	------------	------------	--	--	------------

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération sur les comptes de gestion - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2025_002 ET 2025-05)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° DE_2025_003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice - constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 266 978.72

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	180 589,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	138 872,80
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	86 389,33
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	266 978,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	266 978,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	116 298,72
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	150 680,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° DE_2025_004)

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par SANCHEZ MONIQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par BROUSSAL J.LUC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	3 694,97	0,00	16 619,44	0,00	20 314,41
Opérations exercice	11 110,76	17 663,75	92 469,24	75 849,80	103 580,00	93 513,55
Total	11 110,76	21 358,72	92 469,24	92 469,24	103 580,00	113 827,96
Résultat de clôture		10 247,96				10 247,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	10 247,96	0,00	0,00	0,00	10 247,96
Résultat définitif		10 247,96				10 247,96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° DE_2025_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BROUSSAL Jean-Luc - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice - constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 10 247,96

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 694,97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	9 078,97
RESULTAT DEL'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	6 552,99
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	10 247,96
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	10 247,96
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	10 247,96
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Renouvellement Mission assistance SAGEA (ex MAGE) (N° DE_2025_007BIS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15/12/2021 autorisant le Maire a signer une convention avec le Conseil Départemental du Cantal relatif à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE)

Il expose que la dite convention avait pour échéance le 31.12.2024 et qu'il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement..

Le conseil municipal , après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention renouvelant le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA ex MAGE) pour une période 2024-2026.

Agent contractuel (N° DE_2025_008)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2 du code général de la fonction publique les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose la surcharge de travail au moment de l'élaboration des documents budgétaires (comptes administratifs, budgets primitifs...) et propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

1- Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade de Secrétaire Général de Mairie.

2- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

3- Dit que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade occupé.

4- Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellement éventuels.

5- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget communal.

Enfouissement réseau téléphonique à l'Etang (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique à l'Etang, peuvent être réalisés 3920.00 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Premier versement de 1960 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- 3) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet: Adhésion au CAUE - DE 2025 011

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation de la maison Ramondie, il serait opportun de demander conseil au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) et ainsi être accompagné dans les démarches à venir : (Exemples de réalisations, choix d'un maître d'oeuvre , financements...). La commune doit pour cela s'acquitter d'une cotisation annuelle de 142 € . Par ailleurs une convention d'accompagnement sur ce dossier

particulier d'un montant de 2500 € est proposée à la collectivité. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal : - Approuve l'adhésion au CAUE. - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement relatif au projet de restauration de la Maison Ramondie et à s'acquitter de la somme de 2500 € .

Objet: frais de fonctionnement école - DE 2025 013

Le Maire rappelle aux membres du conseil, que dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement entre communes membres du RET, il est nécessaire de récupérer 2000 € auprès de la commune du Trioulou et reverser 8000 € à la commune de St Constant/Fournoules (calculs effectués sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023-2024 et d'un coût moyen par enfant de 1000€). Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à récupérer la somme de 2000 € auprès de la commune du Trioulou correspondant à la participation de 2 enfants scolarisés pour l'année scolaire 2023-2024 et à reverser la somme de 8000€ à la commune de St Constant/Fournoulès pour 8 enfants scolarisés.

Projet Ecoles

Le maire et Mme Sanchez font le point sur les différentes rencontres entre les élus du RET (St Constant-Fournoulès et St Santin de Maurs) et du RPI (St Santin 12-Port D'Agrès) à propos d'un "éventuel" regroupement des 2 structures. Les différents établissements ont été visités par les élus avant une prochaine réunion prévue le 14 mars à St Constant/Fournoulès.

Quelques pistes sont d'ores et déjà envisagées mais sont encore très loin d'une quelconque décision. Le seul véritable constat se profilant pour les années à venir est la baisse des effectifs pour les 2 entités.

Pour l'instant le conseil municipal souhaite prioriser la conservation des 4 sites (St Constant-Fournoulès/ St Santin de Maurs/ St Julien de Piganiol/ Port d'Agrès) comme base pour les travaux à venir. La commission municipale en charge de ce sujet se compose de Mme Monique Sanchez , Mr Joël Terrier et Mr J.Luc Broussal.

Fonds Cantal Solidaire :

Le Département du Cantal lance son programme d'aide aux communes "Fonds Cantal Solidaire" pour les exercices 2025-2026-2027. Les communes ont la possibilité de présenter un projet par an, travaux sur l'eau et assainissement inclus.

Pour 2025, le conseil municipal propose de présenter la réfection du cimetière, travaux déjà chiffrés en 2024 par CIT. Le plan de financement de l'opération sera présenté avant fin mars après réactualisation du devis.

Maison Ramondie :

Le Maire informe le conseil municipal que le Département du Cantal a attribué à la commune de St Santin de Maurs une aide de 75000 € dans le cadre du Fonds Cantal Innovation " Logements les clefs du Cantal ", afin de créer 3 logements dans la maison Ramondie, propriété de la commune. la collectivité s'engage ensuite à mettre sur le marché ces logements regroupés à destination de nouveaux arrivants actifs, porteurs de projets professionnels ou d'études dans le cadre d'une embauche, d'une période d'essai, d'une mutation, d'un remplacement, de la création ou reprise d'une activité, d'une alternance, d'un apprentissage, d'un stage.... Les logements ont pour vocation d'être une solution temporaire qualitative et adaptée, favorisant une installation définitive dans le département.

DIVERS :

1. Voyage des écoles à Paris en avril 2025 (CE et CM). Neuf élèves de St Santin sont concernés par ce voyage d'un coût total de 480 € par enfant (180 € pris en charge par l'APE et 200 € par la famille).

Le conseil municipal décide d'allouer à l'APE la somme de 500 € + 6 € par enfant et par nuité soit

716 € arrondie à 720 €.

2. Le Maire annonce le départ en retraite de Maryse Broussal en février 2026. Un appel à candidature (publication de poste) sera lancé à l'automne, simultanément avec la commune du Trioulou ou travaille également Mme Broussal.

3. Achat de matériels et travaux :

- Rideaux occultants pour la salle des fêtes et l'appartement rue Marie Pierre :
Textiles Albo-Flottard (Castres) pour un montant de 1428.71 € HT pose incluse.
- Fourneau gaz Ambassade de Bourgogne, identique à celui de la cuisine de la salle des fêtes acheté en 1995 :
Froids et machines du haut Quercy (Mr Bousquet) pour un montant de 3113.44 € HT.
La commune étant dans l'obligation de changer ce matériel inadapté (suite à la visite de la commission de sécurité départementale d'octobre 2024).

- Réfection des murets au parking de la salle des fêtes ainsi que du mur et puits chemin du Coustalou :
LD Batipro (St Santin 12 pour un montant de 12 210 € HT.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 21 mars (Budget Primitif) avant le pot traditionnel offert aux habitants le dimanche 23 mars suivant.

Séance levée à 23h30